

« L'ignorance coûte plus cher  
que l'information »

John F. Kennedy



3 septembre 2007

N° 846

Chaque lundi

Depuis 1990

ISSN 1143-2594

# La Lettre des Juristes d'Affaires

## Cette semaine

- > **Dewey Ballantine et LeBoeuf fusionnent**  
(page 2)

### Les deals de l'été :

- > **Clifford, Veil et Bredin sur la vente de 159 murs d'hôtels B&B**  
(page 3)
- > **Lefèvre Pelletier, Cleary et Darrois sur l'accord CNCE - Nexity**  
(page 4)
- > **Bredin et Viguié Schmidt sur la vente du pôle PQR de Lagardère au groupe Hersant**  
(page 5)

## LE CHIFFRE

# 3600

milliards de dollars

C'est le montant des opérations de fusions et acquisitions réalisées dans le monde entre janvier et juillet 2007.

Soit 400 milliards de plus que celles réalisées sur la totalité de l'année 2006.

Source : Thomson Financial

## FAUT-IL VRAIMENT COUPER LES AILES DES FONDS VAUTOURS ?

Par Renaud ThomINETTE, Renault, ThomINETTE, Vignaud - Association d'avocats



Les « fonds vautours », ces fonds spécialisés dans l'achat, à bas prix, de créances sur des États surendettés, ont fait récemment l'objet des gros titres, à la suite d'une décision de la High Court de Londres condamnant la Zambie à payer à un de ces fonds près de 18 millions de dollars pour une créance achetée au prix de 3,5 millions de dollars seulement.

L'action des fonds vautours soulève des questions difficiles, au plan de la morale économique et géopolitique : l'apurement de la dette des pays les plus pauvres, mis en œuvre sous l'égide d'institutions comme la Banque Mondiale, se trouve parfois bloqué du fait de certains créanciers qui refusent de souscrire aux plans de rééchelonnement et préfèrent forcer le règlement intégral de leur créance. La méthode des fonds est très efficace, dès lors qu'ils disposent de suffisamment de ressources et de temps pour engager de nombreuses procédures judiciaires et obtenir, d'abord la condamnation de l'État à payer l'intégralité de la dette, puis la saisie de ses actifs situés dans des pays étrangers.

L'indignation contre ces procédés a d'abord été politique (de Gordon Brown à Jesse Jackson, ce dernier écrivant qu'il était « temps de couper les ailes des fonds vautours »). En France, elle s'est traduite par le dépôt d'une proposition de loi sous la législature précédente (proposition de loi n° 3214 du 28 juin 2006 : « Lutte contre l'action des fonds financiers dits "fonds vautours" »). L'objet de cette proposition - qui, pour l'instant, n'a pas été représentée à la nouvelle Chambre - était de créer un article 1701-1 du Code civil, interdisant aux fonds vautours de poursuivre leurs débiteurs souverains ou de saisir leurs actifs devant les tribunaux français, « lorsqu'il apparaît que l'acquisition de la créance procède d'une spéculation sur les procédures susceptibles d'être intentées contre le cédé ».

On a pu s'interroger sur l'utilité d'une telle proposition. Or, l'étude de la jurisprudence récente montre que même si un État étranger n'est pas un justiciable ordinaire car il bénéficie d'avantages procéduraux (en lien avec son immunité de juridiction, voire de notification), ces avantages ne sont pas absolus. De plus, lorsqu'il dispose d'un titre contre un État, et bien qu'il puisse se heurter à des obstacles qui peuvent retarder le recouvrement de sa créance (la notion d'émanation n'étant encore que peu reconnue contre les sociétés étrangères), le créancier n'est pas dépourvu de moyens de les contourner. Ainsi, en France, aucun des moyens procéduraux à sa disposition ne permettra à l'État de ne pas payer, *in fine*, sa dette au créancier tenace.

Dès lors, si la volonté politique est de protéger les États contre les fonds, il semble indispensable de légiférer. Mais, avant, il faut poser la question de savoir s'il est vraiment légitime de distinguer entre « bons » et « mauvais » créanciers : un entrepreneur de travaux publics, créancier d'un pays pauvre, qui met lui aussi en péril un plan de rééchelonnement en exigeant d'être payé intégralement, est-il finalement moins dangereux qu'un fonds vautour ? Parce qu'ils assurent aux co-contractants de l'État la possibilité de se voir payer (même partiellement) une créance qui, autrement, risquerait de ne jamais l'être, les fonds vautours ne permettent-ils pas de favoriser les échanges commerciaux et financiers avec les États ? Leur couper les ailes ne serait-il pas, à terme, contre-productif ?